

SOMMAIRE :

- I – PRÉFECTURE	2
DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	2
POLITIQUE DE SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE.....	2
PREFECTURE ISERE N°2008-00291	2
ADDITIF : l'annexe suivante vient en complément de l'arrêté préfectoral n°2007-11281 du 18 décembre 2007	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	2
BUDGET ET MODERNISATION	2
ARRETE n°2008-00283 du 14/01/08	2
Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint.....	2
ARRETE n°2008-00284 du 14/01/08	3
Délégation de signature donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général.....	3
ARRETE n°2008 – 00285 du 14/01/08	4
Délégation de signature donnée à M. David COSTE, Directeur de Cabinet.....	4
A R R E T E n°2008-00286 du 14/01/08.....	4
Délégation de signature donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN	4
A R R E T E n°2008-00287 du 14/01/08	7
Portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.	7
ARRETÉ n°2008-00288 du 14/01/08.....	10
Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement	10
ARRETE n°2008-00289 du 14/01/08	23
Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère.....	23
ARRETE n°2008-00290 du 14/01/08	24
Délégation de signature donnée à M. Paul-Henry WATINE, TPG du département du RHÔNE	24
ARRETÉ n°2008-00292 du 14/01/08	24
donnant délégation de signature à Monsieur BECMEUR, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère	24

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUES DE SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

PREFECTURE ISERE N°2008-00291

ADDITIF : l'annexe suivante vient en complément de l'arrêté préfectoral n°2007-11281 du 18 décembre 2007

Mention au RAA

Annexe

Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération voironnaise

Une convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public **de réussite éducative pour l'agglomération voironnaise** pour permettre le portage du dispositif de réussite éducative de ce territoire, a été approuvée

OBJET DU GIP

Le groupement constitue la structure juridique porteuse du dispositif de Réussite Educative et a pour objet la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'éducation et de la réussite éducative au service des publics scolarisés jusqu'à 16 ans et de leurs familles présentant des signes de fragilité.

SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège social du GIP sera établi à l'adresse de l'Hôtel de Ville de Voiron.

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

DUREE DU GIP

Le groupement prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation, date à laquelle il acquiert la personnalité morale, jusqu'au 31 décembre 2009.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement, dont notamment les mandats au moment des votes, se répartissent selon les critères de représentation fixés à l'article 19 « conseil d'administration ».

MEMBRES FONDATEURS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 5 membres, et à raison de

Un représentant de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) représentée par le Préfet de l'Isère, délégué de l'Agence ou son représentant,

Un représentant pour l'Inspection Académique de l'Isère ;

Un représentant pour le Conseil Général de l'Isère ;

Deux représentants pour le Pays Voironnais ;

Trois représentants pour la ville de Voiron ;

Trois représentants pour la ville de Voreppe ;

En cas d'égalité des voix sur une décision à prendre par le Conseil d'Administration, la voix du président du GIP est prépondérante.

GESTION – TENUE DES COMPTES

Le budget du dispositif de réussite éducative de l'agglomération voironnaise est approuvé chaque année par le conseil d'administration qui fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n°2008-00283 du 14/01/08

Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative au x droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-07558 du 6 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère et Chargé de Mission pour la Politique de la Ville ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2007-07558 susvisé est a brogé.

ARTICLE 2 – M. Michel CRECHET, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, a délégation de signature pour signer :

- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors communauté de communes de l'agglomération grenobloise (METRO) : CLAIX, CORENC, DOMENE, ECHIROLLES, EYBENS, FONTAINE, LE FONTANIL-CORNILLON, GIERES, GRENOBLE, LE GUA, MEYLAN, MURIANETTE, NOYAREY, POISAT, LE PONT-DE-CLAIX, ST-EGREVE, ST-MARTIN-D'HERES, ST-MARTIN-LE-VINOUX, St PAUL-DE-VARCES, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, LA TRONCHE, VARCES-ALLIERES ET RISSET, VEUREY-VOROIZE, VIF.

- toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs :

- ◆ à l'hébergement d'urgence et le plan grand froid ;
- ◆ au schéma départemental des gens du voyage ;
- ◆ à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.
- ◆ aux fonds européens ;
- ◆ aux actions concernant la mission d'appui de la prévention de la délinquance ;
- ◆ à la politique de la ville et aux interventions en faveur de la ville et du développement social urbain

ARTICLE 3 - M. Michel CRECHET a délégation pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après :

- 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n°86.551 du 14 Mars 1986, circ ulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;
- 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du Code des Communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;
- 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
- 4) Acceptation de la démission des Adjoints ;
- 5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 6) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;
- 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement
- 8) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;
- 9) Création, modification des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;
- 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;
- 11) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré ;
- 12) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 13) Lettres d'observations et recours gracieux pour l'exercice du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- 14) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- 15) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986 , pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
- 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général ou par M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14 JANVIER 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n°2008-00284 du 14/01/08

Délégation de signature donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général

- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-07557 du 6 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2007-07557 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses, à l'exception :

- ① des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre ;
- ② des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 Juillet 1938 ;
- ③ des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BARSACQ, la délégation qui lui est donnée, sera exercée par M. Michel CRECHET, Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gilles BARSACQ et de M. Michel CRECHET la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14 JANVIER 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n°2008 – 00285 du 14/01/08

Délégation de signature donnée à M. David COSTE, Directeur de Cabinet

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-07305 du 27 août 2007 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2007-07305 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. David COSTE, Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet du Préfet de l'Isère et des services qui y sont rattachés, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office des malades mentaux.
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. David COSTE, Directeur de Cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. David COSTE, Directeur de Cabinet, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général ou M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 5- Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14 JANVIER 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n°2008-00286 du 14/01/08

Délégation de signature donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07559 du 6 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2007-07559 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

- I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;
- I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);
- I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;
- I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;
- I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et transmission des dossiers au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministère de l'Intérieur.
- I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);
- I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France
- I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)
- I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)
- I.A. 11) Désignation du représentant du Préfet au Comité des Caisses des écoles (décret du 12 septembre 1960);
- I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);
- I.A 13) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.
- I.A 14) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;
- I.A 15) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré;
- I.A 16) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;
- I.A 17) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;
- I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelque nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;
- I.A 19) Délivrance de récépissés de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;
- I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule, conventions pour les cyclomoteurs, conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif "télécarte-grise" ;
- I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires.
- I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales, de ventes ou déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² et autorisations qui en découlent.
- I.A 23) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs.

B – ELECTIONS

- I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);
- I.B 2) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants.
- I.B 3) Acceptation de la démission des Adjointes sous réserve d'en informer le Préfet;
- I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 CGCT;

C – CIRCULATION

- I.C 1) Nomination ou désignation des membres de la Commission de suspension des permis de conduire créée par arrêté préfectoral du 6 janvier 1976;
- I.C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre;
- I.C 3) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

D – CHASSE ET ARMES

- I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories (décret-loi du 18 avril 1939 et décret d'application du 6 mai 1995);
- I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes de 4^{ème} et 6^{ème} catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n°99-291 du 15 avril 1999).
- I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale.
- I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories.
- I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.
- I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

- II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988);
- II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale;
- II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
- II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes;

- II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil d'Hygiène :
 - autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
 - créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
 - créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT).
- II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement;
- II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées;
- II.A 8) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux;
- II.A 9) Création, modification des statuts et dissolution des districts et des communautés de communes;
- II.A 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées, associations syndicales autorisées ou forcées
- II.A 11) Associations syndicales des riverains (art. 409 du Code Rural);
- II.A 12) Conventions pour la mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
- II.A 13) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n°86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifié e, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
- II.A 14) Commission de Surveillance du Centre de Détention de ST.QUENTIN FALLAVIER;
- II.A 15) Contrôle de l'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.) (art. 14 du décret n°72.27 du 10 janvier 1972);
- II.A 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipeement,

B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE –

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes

- II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes;
- II.B 2) Approbation du budget et des comptes de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.);
- II.B 3) Contrôle administratif des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du CGCT)

C – POLITIQUE DE LA VILLE

- II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;

D - Gens du Voyage

- II D 1) - Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

III - ENVIRONNEMENT -

- III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;
- III. 2) Réserve naturelle volontaire des îles du Haut-Rhône (arrêté interdépartemental n°88-2777 des 28 juin et 1^{er} juillet 1988)
 - Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
 - Convocation des membres du comité
 - Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.
- III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n°93-1331 du 22 décembre 1993)
 - Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
 - Convocation des membres du comité
 - Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret
- III 4) Site I₃ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)
 - Présidence du comité de pilotage du site
 - Convocation des membres du comité.
- III.5) Site I₅ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)
 - Présidence du comité de pilotage du site
 - Convocation des membres du comité.
- III.6) Site I₆ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)
 - Présidence du comité de pilotage du site
 - Convocation des membres du comité.

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :
 - de mise en oeuvre de la communauté d'agglomération « Porte de l'Isère »
 - de développement du pôle d'enseignement supérieur de l'ISLE D'ABEAU
 - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
 - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A - BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

pour les dépenses de fonctionnement relevant du chapitre 37-30 article 10 du Ministère de l'Intérieur :

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception.
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité
- les états de frais de déplacements
pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AVAZERI, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AVAZERI, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Muriel DUCOTTET, Directeur des Services de Préfecture, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin, à l'exception de des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A4, I.A6, I.A8, I.A10, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.A20, I.B2, I.B3, I.B4, I.C1, I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian AVAZERI et de Mme Muriel DUCOTTET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mlle Béatrice LAPEYRE, Attaché principal et Mlle Patricia DOUARE, Attaché, à l'exception de :

I.A1, I.A3, I.A4, I.A6, I.A8, I.A10, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.A20, I.B2, I.B3, I.B4, I.C1, I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gilles BARSACQ, de M. Michel CRECHET et de M. David COSTE, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Christian AVAZERI.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14 JANVIER 2008

Le Préfet,

Michel MORIN

ARRÊTE n°2008-00287 du 14/01/08

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 Janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 Mars 2006 nommant M. Michel MORIN Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07560 du 6 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2007-07560 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;

1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;

1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;

1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;

1 A 5) Récépissé de déclarations de liquidations commerciales, et autorisation de ventes au déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² ;

1 A 6) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 7) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 8) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 9) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;

1 A 10) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;

1 A 11) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)

1 A 12) *Organisation de loteries dans l'arrondissement ;*

1 A 13) Désaffectation des locaux scolaires du premier degré ;

1 A 14) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;

1 A 15) Désignation du représentant du Préfet au Comité de la Caisse des Ecoles ;

1 A 16) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

1 A 17) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :

- livret spécial de circulation A

- livret spécial de circulation B

- livret de circulation

- carnet de circulation

1 A 18) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe

B) - ELECTIONS

1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3^{ème} alinéa du code électoral) ;

1 B 2) Organisation des élections de la Chambre des Métiers de Vienne ;

1 B 3) Acceptation de la démission des membres de la Chambre des Métiers de Vienne ;

1 B 4) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;

1 B 5) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants ;

1 B 6) Acceptation de la démission des adjoints au maire ;

1 B 7) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;

1 B 8) Réception des déclarations de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

1 B 9) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) – CIRCULATION

1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;

1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;

1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - CARTES GRISES

1 D 1) Certificats d'immatriculation de véhicules, certificats de situation administrative du véhicule ;

1 D 2) Signature des conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif « télécartegrise » ;

E) - CHASSE ET ARMES

1 E 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions (décret-loi du 18 Avril 1939 modifié et son décret d'application du 6 Mai 1995 modifié) ;

1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes de 4^{ème} et 6^{ème} catégorie en vue de la dotation de la police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999) ;

1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;

1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories ;

1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;

1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application du code de la défense - livre III - régimes juridiques de défense d'application permanente).

F) - NATIONALITE

1 F 1) Instruction, avis et transmission des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

1 F 2) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs ;

1 F 3) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;

1 F 4) Délivrance des laissez-passer

G) – EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;

1 G 2) Réception des assignations de L'Etat en justice (Loi n°89-462 du 6 Juillet 1989, modifiée, article 24) ;

1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131-31 du code pénal) ;

H) – LOGEMENT

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) – DEFENSE

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 Octobre 1983 (instruction n°027519/DEF/DCSN/R du 6 Novembre 1984) ;

J) – ETRANGERS

1 J 1) Accueil des étrangers résidant sur Vienne, correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés, déclarations de communauté de vie.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 Janvier 1978 décret 86-551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

- 2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;
- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.
- 2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène :
- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)
- créant des crématoriums (art. L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)
- 2 A 6) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;
- 2 A 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement ;
- 2 A 8) Contrôle des associations syndicales autorisées ou forcées ;
- 2 A 9) Récépissé de déclaration des associations syndicales libres
- 2 A 10) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- 2 A 11) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;
- 2 A 12) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- 2 A 13) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) ;
- 2 A 14) Certificats administratifs de paiement de subvention au titre de la DGE
- 2 A 15) Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- 2 A 16) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- 2 A 17) Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont inscrites les délibérations et arrêtés des autorités locales (articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités locales) ;
- 2 A 18) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n°86-425 du 12 Mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

B – CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

- 2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;
- 2 B 4) Contrôle de l'activité de la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère de Vienne - La Tour du Pin
- 2 B 5) Contrôle de l'activité de la Chambre des Métiers de Vienne ;
- 2 B 6) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)
- 2 B 7) Visa des Etats 1259 et 1259 bis ;

C – POLITIQUE DE LA VILLE

- 2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville ;

D - GENS DU VOYAGE

- 2 D 1) Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

E - ENVIRONNEMENT

- 2 E 1) : Réserve de l'Île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 Mars 1986) :
- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques ;
 - autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1^{er} Avril au 30 Juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;
 - autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;
 - autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
 - autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
 - autorisation de coupes de bois, entre le 1^{er} Mars et le 30 Juin ;
 - autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°90-1079 du 12 Mars 1990.
 - autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
 - autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;
 - autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
 - autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

F – MISSION GENERALE DE COORDINATION

- 2 F 1) coordination, dans le cadre du Pays de Bièvre – Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 F 2) animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A – BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

Délégation est donnée à Monsieur Philippe NAVARRE, sous-préfet, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public...);
- les liquidations (constatations du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité ;
- les états de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et attestation du service fait ;
- les mandatements

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :

- Arrêtés de placement d'office des malades mentaux ;
- Décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés de reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire .

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de La Tour du Pin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Florence VILMUS, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe NAVARRE et de Mme Florence VILMUS, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe, et par M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe et chef du service aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Gilles BARSACQ, de M Michel CRECHET et de M David COSTE, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M Philippe NAVARRE.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14 JANVIER 2008

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

ARRETÉ n°2008-00288 du 14/01/08

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°83.813 du 9 septembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment au plan d'occupation des sols ;

VU le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

VU le décret n°83.1261 du 30 décembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au permis de construire ;

VU le décret n°83.1262 du 30 décembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au certificat d'urbanisme ;

VU le décret n°93.522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère.

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-05913 du 25 Juin 2007 donnant délégation de signature à M.Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2007-05913 susvisé est abrégé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE AUX TEXTES
	Titre I - ADMINISTRATION GENERALE	
	A) GESTION DU PERSONNEL	
	a. <u>Gestion Déconcentrée</u>	
I.A.a.1	C/Exploitation : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.	Décret n°91 393 du 25.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05
I.A.a.2	Déconcentration des actes prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivités ou d'une commune	- Décret n°2005-1785 du 30.12.05 - Arrêté ministériel du 16.03.07 paru au JO du 06/04/07
	b. <u>Gestion partiellement Déconcentrée</u>	
	<u>Règles générales</u>	
I.A.b1	Affectation à des postes de travail : personnels titulaires (A, B, C.), personnels non titulaires, sauf pour la désignation des chefs de subdivision territoriale (A ou B).	- Décret 85-986 du 16/09/85 Arrêté n°86351 du 06.03.86 – Arrêté n°882153 du 08.06.88 – Arrêté n°883389 du 21.09.88 – Arrêté n°892539 du 02.10.89 – Décret n°90302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90
I.A.b.2	Octroi de divers congés et autorisations spéciales d'absences, personnels titulaires (A, B, C), stagiaires, personnels non titulaires, à l'exception des contractuels régis par règlements locaux.	Idem
I.A.b.3	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.4	Octroi de congés parentaux (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.5	Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.6	Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine.	idem
	<u>Règles particulières</u>	
I.A.b.7	Gestion des personnels titulaires de cat. C : agents adm., adjoints adm., téléphonistes, dessinateurs, personnels non titulaires et stagiaires affectés dans les services extérieurs.	Décret n°86 351 du 06.03.86 modifié par le Décret n°90 302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90 – Décret n°91 1235 du 03.12.91 – Décret n°94 1086 du 12.12.94 – Décret 2005 1228 du 29.09.05 Décret 2006-1341 du 06.11.06
I.A.b.8	Gestion des contrôleurs des T.P.E (sauf nomination, promotion et radiation).	Décret n°88 399 du 21.04.88 modifié par le Décret n°90 487 du 14.06.90 – Décret n°91 487 du 14.05.91 modifié par le Décret n°93 366 du 12.03.93 – Décret n°93 1086 du 09.09.93 – Décret n°95 202 du 24.02.95 – Décret 2003 361 du 11.04.03
I.A.b.9	Attribution des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990. - arrêtés collectifs d'attribution - arrêtés individuels	Décret 2001-1161 du 07.12.01 Décret 2002-1162 du 07.12.01 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91
	B) AFFAIRES GENERALES	
I.B.1	Concession de logements	Décret n°49 742 du 07.06.79 Décret n°56 1068 du 18.10.56

		Arrêté du 13.03.1957
I.B.2	Signature des ordres de mission à l'étranger.	Décret n°86 416 du 12.03.86 complété par la circulaire du Ministre de l'Équipement du 2 juillet 1997
I.B.3	Signature des ordres de mission en France	Décret n°90 437 du 28.05.90
I.B.4	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	Arrêté préfectoral n° 71.4747 du 28.6.71
I.B.5	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Décret n°88.999 du 21.04.88- art 6 pour les Contrôleurs des TPE Décret n°91.393 du 25.04.1991- art 6 pour les Agents et les chefs d'équipe d'exploitation des TPE. Décret n°65.382 du 21.05.1965- art 1 pour les ouvriers des parcs et ateliers.
C) AFFAIRES JURIDIQUES		
<u>Responsabilité civile</u>		
I.C.1	Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers. Seuil de déconcentration : 20 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration 20 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État, dans la limite de 1 000 €	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.4	Représentation devant les Tribunaux	
I.C.5	Exécution des décisions de justice : - montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 € intérêts compris. - Frais judiciaires... mandatés par l'administration. Seuil de déconcentration 15 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
<u>D) GESTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT</u>		
I.D.1	<u>Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la Direction Départementale de l'Équipement</u>	Article 53 du Code du Domaine de l'État
Titre II – TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIERE		
A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL		
II.A.1	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État.	Circulaire n°103 du 20.12.1963 Arrêté du 4.8.1948, article 1er
II.A.2	Représentation devant les tribunaux.	Modifié par arrêté du 23.12. 1970 Article R.13.31 du Code de l'expropriation
II.A.3	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	
B) TRANSPORTS EXCEPTIONNELS		
II.B.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R433 1 à 8

D) TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS		
II.D.1	Inscription au registre des transporteurs	Décret du 16.8.1985 art. 5
II.D.2	Autorisation de poursuite d'exploitation	Décret du 16.8.1985 art. 8
II.D.3	Radiation du registre des transporteurs	Décret du 16.8.1985 art.9
II.D.4	Autorisation pour services occasionnels de transport public routier de personnes	Décret du 16.8.1985 art.32
II.D.5	Autorisation pour la circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2.07.1997
H) - GESTION DES AUTO-ÉCOLES		
II.H.1	Arrêtés préfectoraux d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et extensions d'agrément.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.2	Cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la SR.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.3	Autorisation d'enseigner la conduite.	CR Articles L.212-1 à L.214-1 et R.212-1 à R.212-6
II.H.4	Agrément des centres de formation des candidats au BEPECASER.	Arrêté ministériel du 01/06/2001
II.H.5	Agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 08/01/2001
II.H.6	Avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 18/12/2002
II.H.7	Convocation des membres de la CDSR/AE aux réunions.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
II.H.8	Procès-verbaux des avis de la CDSR/AE.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
J) TRANSPORTS ROUTIERS ET EXPLOITATION DE LA ROUTE		
II.J.1	Délivrance de dérogations exceptionnelles visant à autoriser la circulation de véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.	Arrêté interministériel du 28 mars 2006
II.J.2	Dérogation pour transports d'enfants debout dans les autocars sur les lignes régulières	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié – art.75
II.J.3	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté ministériel du 18 juillet 1985
II.J.4	- Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes concédées ou non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. - Avis du Préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes à grande circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
II.J.5	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières	Code de la route R 43-4 et R 432-7
II.J.6	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999
II.J.7	Délivrance d'autorisations spéciales de circulation - pour la descente de Laffrey (RN 85) - pour la descente de la Combe du Soleil à Péage de Roussillon	Arrêté préfectoral n°75-354 du 21 avril 1975 Arrêté préfectoral n°82-8302 du 26 novembre 1982
K) REMONTÉES MÉCANIQUES		

II.K.1	Autorisation d'exécution des travaux : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n°88.635 du 6 mai 1988
II.K.2	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n°88.633 du 6.5.1988
II.K.3	Règlements d'exploitation particuliers des appareils de remontée mécanique.	
II.K.4	Plans de sauvetage des téléportés	
II.K.5	Règlements de police particuliers des téléskis	
	L) TAPIS ROULANTS	
II.L.1	Autorisation de mise en exploitation de nouveaux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 15/09/2004
II.L.2	Autorisation de remise en exploitation de tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 19/10/2004
	<u>Titre III. - HYDRAULIQUE ET BASES AERIENNES</u>	
	A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
III.A.1	Autorisation d'occupations temporaires et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R. 53
III.A.2	Délimitation du domaine public fluvial	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure art. 8 modifié
III.A.3	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R 53
	B) NAVIGATION INTÉRIEURE	
III.B.1	Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73.912 du 21.9.73 et circulaire du 18.8.75
III.B.2	Autorisation de manifestations nautiques	
	C) BASES AÉRIENNES	
III.C.1	Autorisation d'occupations temporaires sauf dans les cas suivants : - Désaccord avec les chefs de service intéressés - Durée d'occupation supérieure à 16 ans. - Durée d'occupation supérieure à 5 ans ayant pour objet l'exécution de travaux présentant un caractère de pérennité et de nature à modifier profondément l'état du domaine public - Autorisation d'occupations temporaires (délivrance des autorisations) - Approbation d'opérations domaniales (actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite et d'expropriation pour le compte de l'État) - Arrêté prescrivant ouverture d'enquête d'Utilité Publique ou d'enquête parcellaire (travaux ou servitudes aéronautiques) - Signature de tous autres actes ou documents incombant à l'expropriant à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité	Code du Domaine de l'État art. R.53 Code du Domaine de l'État article R.53 Arrêté du 4.08.48 article 9 Paragraphe C Décret n° 59.701 du 6.06.59 et code de l'aviation civile article R.241.4 Circulaire n0 58.997 du 23 octobre 1958 Décret n°59.701 du 6 juin 1959
III.C.2	Servitudes aéronautiques de dégagement : Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes aéronautiques	Art. R 242.1 du Code de l'Aviation Civile

III.C.3	Servitudes aéronautiques de dégagement : Décision prescrivant des mesures provisoires de sauvegarde	Art. R 242.2 du Code de l'Aviation Civile
III.C.4	Servitudes aéronautiques de dégagement : Mise en application du plan de servitudes aéronautiques de dégagement	Art. D 242.11 du Code de l'Aviation Civile
Titre IV – CONSTRUCTION		
A) LOGEMENT		
IV.A.1	Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)art. L.353.2
IV.A.2	Notification des décisions prises par la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat	Art L 351.14 du CCH Décret n° 86.982 du 22 août 1986 Décret n°2005-588 du 27/05/2005
IV.A.3	Décisions autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés	Décret n° 75.1259 du 27.12.75 (art.7,1,3) Arrêtés des 9 et 23.07.1976 CCH R 313.1 à 313.11, R 313. 12-37-40 Arrêtés des 9 et 23. 07.76 modifiés
IV.A.4	Protocoles en matière de prévention des expulsions	L353-15 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.6	Décisions prises en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents	Loi n° 77.1 du 3.01.1977 - Art. R.331.1 à R.331.62 du Code de la Construction
IV.A.7	Financement de travaux tendant à économiser l'énergie, Prêt spécial du Crédit Foncier de France, Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie	CCH art.L.301.2 et L.312.1 Décret n°81.150 du 16.02.81(caractéristiques financières des travaux visant à économiser l'énergie) Arrêté du 16.02.81 (caractéristiques des travaux ouvrant droit au prêt finançant des travaux)
IV.A.8	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	Art. R 313.14 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.9	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	Art. R 313.15 al IV et V du code de la construction et de l'habitation
IV.A.10	Autorisation de dépasser de 2% à la clôture de l'exercice le montant total de l'encours de prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sous réserve de l'autorisation ministérielle.	Arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313.15 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.11	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	Art. R 313.17 al 1° du I du code de la construction et de l'habitation
IV.A.12	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Art. R 313.17 al 3° du I du code de la construction et de l'habitation
IV.A.13	Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9 ^{ème} "	Art. R 313.17 al 3°a du I du code de la construction et de l'habitation
IV.A.14	Autorisation pour expérimentation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n°88.01 du 6 Janvier 1988

IV.A.15	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 334 à 339 Circulaire n°64.5 du 15.01 1964
IV.A.16	Prime de déménagement et de réinstallation, exemption de reversement par le bénéficiaire et de la prime en cas de non-exécution des engagements.	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 339
IV.A.17	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	Arrêté du 12 novembre 1963 art.6
IV.A.18	Autorisation de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté.	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 340.2 Art. L430-1 à 8 code de l'urbanisme Loi du 01.09.48 art. 11,12 et 14
IV.A.19	Autorisation de transformation et de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.	Code de la Construction et de l'Habitation art.L631-7-1 et 631-7-2
IV.A.20	Déclaration de retour des locaux à leur affectation antérieure	Code de la Construction et de l'Habitation art.L631-7-1 et 631-7-2
IV.A.21	Avis sur permis de démolir dans les communes visées à l'article 10 (7 ^{ème}) de la loi n°478.1360 du 1 ^{er} septembre 1948	R 430.10.2 du code de l'urbanisme.
IV.A.22	Attribution des logements adaptés	Loi du 31 mai 1990
IV.A.23	Décisions d'agrément et subvention PLUS et PLAI	R.331-6 du CCH
IV.A.24	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
IV.A.25	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995, modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
IV.A.26	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
IV.A.27	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
IV.A.28	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
IV.A.29	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
IV.A.30	Dérogation aux règles d'attributions de la PALULOS pour bâtiments de moins de 15 ans	R 323-3, 1 ^{er} du CCH
IV.A.31	Décision de subvention pour surcharge foncière	R.331-24 du CCH
IV.A.32	Décision de subvention pour logement d'urgence du 16.12.1999	Décret n°99-1060
IV.A.33	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH
IV.A.34	Dérogation pour travaux dans les logements foyers	Article 11 de l'arrêté du 10.06.1996
IV.A.35	Dérogation à la quotité de travaux pour les logements foyer	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995 modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
IV.A.36	Changement de destination des locaux	L.631-7 du CCH
IV.A.37	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret N°99-1060 du 16.12.1999
IV.A.38	Subvention aide à la médiation locative	R.323-1 à R.323-7 du CCH

IV.A.39	Agréments de prêts locatifs sociaux (PLS)	Art. R 331-19 du Code de la Construction et de l'Habitation
IV.A.40	Décisions de subventions " Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9 octobre 2001
	B) H.L.M.	
IV.B.1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966	Circulaire n° 70.116 du 27.10.70 complété par cir. n° 72.15 du 02.02.1972
IV.B.2	Autorisation de passer des marchés de gré à gré dans certains cas : marchés des sociétés d'H.L.M.	Décret n°61.552 du 23 mai 1961 modifié par décrets n°69.143 du 6.02.69 ET 71.374 du 2 juillet 1971
IV.B.3	Autorisation de vente d'appartements H.L.M.	Code la Construction et de l'Habitation - Art. L.443-7
IV.B.4	Supplément de loyer de solidarité	Code de la Construction et de l'habitation - Art. L 441-7
Titre V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	A) CERTIFICAT D'URBANISME :	R. 410 - 22
V.A.1	Délivrance des certificats d'urbanisme, notamment au titre des articles L.111.5 et R.315.54 du Code de l'Urbanisme (sauf au cas où le Directeur Départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du Maire).	
V.A.2	Décision de prorogation du délai de validité du certificat d'urbanisme	R. 410 - 18
	B) CONTENTIEUX :	L.160.1, L. 316.1 et suivants
V.B.1	Représentation devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions du Code de l'Urbanisme	L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à 480.7 du Code de l'Urbanisme
V.B.2	Formulation des observations écrites en vue de la poursuite des infractions au Code de l'Urbanisme et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières.	L. 480.5 et R. 480.4 du Code de l'Urbanisme
V.B.3	Certificat de conformité : - délivrance des certificats de conformité - attestation tacite de conformité - lettre valant avis de non conformité	R 460-4-3 R 460-4-2 R 460-6 R 460-4 (2ème alinéa)
	C) ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)	
V.C.1	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État à l'exclusion des arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	Code de l'Urbanisme (art. L 311.1)
V.C.2	Consultation des services de l'État dans le cadre de la préparation du porter à la connaissance...	Art. R 311-10-4 du Code de l'Urbanisme
	D) LOTISSEMENTS	
V.D.1	1) Notification enregistrement et ouverture délais d'instruction 2) Demande de pièces complémentaires 3) Majoration délais d'instruction 4) Décision d'approbation (sauf pour les cas dans lesquels les avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement sont divergents).	R 315-15 R 315-16 R 315-20 R 315-31-4 R 315-21

	5) Décision après mise en demeure	R 315-35
	6) Mise en jeu de la garantie d'achèvement du lotissement	R 315-33-39
	7) Autorisation de différer les travaux de finitions, autorisations de vente par anticipation	R 315-36
	8) Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement)	R 315-37 L 315-3 R 315-48
	9) Désignation de la personne chargée de terminer le lotissement en cas de défaillance du lotisseur	
	10) Modification du document de lotissement	
	E) FORMALITÉS RELATIVES À L'ACTE DE CONSTRUIRE OU D'OCCUPER LE SOL DANS LES COMMUNES OÙ UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ :	R 421-42
	<u>Permis de construire :</u>	
V.E.1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire	R 421-12 R 421-42
V.E.2	Demande de pièces complémentaires en matière de permis de construire	R 421-13
V.E.3	Modification de la date limite fixée pour la décision	R 421-20 R 421-20
V.E.4	Avis du Préfet émis en lieu et place du Ministre chargé de l'aménagement du territoire sur les projets de constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors œuvre égale ou supérieure à 2 000 m ² au total en vue de l'application de l'article R 111-15 du Code de l'Urbanisme	
V.E.5	Décisions :	
	1) Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est égale ou supérieure à 1 000 m ² au total sauf application des dispositions du 5ème alinéa du présent article.	R 421-36 R 421-36 2ème alinéa
	2) Lorsque est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L 421-3 (alinéas 3 et 4) du Code de l'Urbanisme ou l'obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipements publics ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du présent code à une collectivité publique autre que la commune intéressée	R 421-36 4ème alinéa
	3) Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421-15 (alinéa 3) est nécessaire, ou lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure mentionnées à l'article R.441.7.4 est nécessaire en matière d'autorisation de clôture, ou lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire pour les décisions visées aux articles R. 442.2 et R.442.3 du Code de l'Urbanisme.	R 421-32 6ème alinéa R 441-7-4 R 442-6-4
	4) Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer sauf en cas d'avis divergent du Maire	R 421-36 7ème alinéa
	5) Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation.	R 421-36 10ème alinéa
	6) Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du Préfet.	R 421-36 9ème alinéa
	7) Pour les constructions visées à l'article R 421-38.8 du Code de l'Urbanisme	R 421-36 11ème alinéa
	8) Pour les constructions situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public.	R 421-36 12ème alinéa
	9) Décision de prorogation du délai de validité du permis de construire (pour les dossiers susvisés).	R 421-22
	10) Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.	R 421-31
	11) Décision de classement sans suite relative aux dossiers relevant de la compétence du Préfet	L 421-2-1, R 421-33, R 421-36
	<u>Permis de démolir</u>	
V.E.6	1) Demande de pièces ou dossiers complémentaires.	R 430-8
	2) Décision de permis de démolir (sauf en cas d'avis divergents du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement).	R 430-15-4
	3) Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.	R 430-17
	<u>Autorisation de clôture</u>	
V.E.7	Décision d'autorisation de clôture (sauf en cas d'avis divergents du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement).	R 441-7-4

	<u>Installations et travaux divers</u>	
V.E.8	Décision d'autorisation (sauf en cas d'avis divergents du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement).	R 442-6-6
	F) DROIT DE PRÉEMPTION	R 212
V.F.1	Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	R 212-3
	G) DROIT À CONSTRUIRE DANS LES COMMUNES SANS P.O.S.	L.111-1-2
V.G.1	Avis du Préfet sur la compatibilité d'un projet situé hors des parties urbanisées de la commune avec les objectifs de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme et des lois d'aménagement et d'urbanisme.	
	H) PLAN LOCAL D'URBANISME	Code de l'Urbanisme
V.H.1	Consultation des services de l'État pour la préparation de l'avis de synthèse du Préfet sur les projets de P.L.U. arrêtés par les communes.	Art. R.123.9
V.H.2	Consultation des services de l'État dans le cadre de la préparation du porter à la connaissance et des modalités d'association de l'État à l'élaboration ou à la révision des P.O.S. ou P.L.U.	Art. R. 123.4 et 5 du Code de l'Urbanisme
V.J.1	J) Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées Arrêté de dérogation de la sous-commission départementale	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 Décret n°97-645 du 31 mai 1997
V.K.1	K) Avis sur demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclaration de travaux, lotissement, autres occupations du sol)	Code de l'Urbanisme articles L111-7 à L111-11 Sursis à statuer
	Titre VI - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
VI.1	Approbation des projets d'exécution	Décret du 29.07.27 art. 49.50
VI.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.27 article 63
VI.3	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension inférieure à 225 KV	Décret n° 70.492 du 11.07.70 modifié par décret n° 85.1109 du 15.10.85
	Titre VII – PRESTATIONS D'INGÉNIEURIE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ET AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC AUTRE QUE L'ÉTAT	
	<i>a) Autorisations de candidature</i>	
VII.a.1	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant compris entre 45 000 € H.T. et 90 000 € H.T.	Loi 92-125 du 06.02.92
VII.a.2	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45.000 € H.T.	Décret 2001-210 du 7 mars 2001
VII.b.1		idem
VII.b.2	<i>b) Signature des engagements de l'État</i>	idem
	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 45 000 € H.T.	idem
	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.	
VII.c.1	c) <u>Signature des conventions d'ATESAT</u> avec les collectivités relatives à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements	Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002
	TITRE VIII – DEFENSE ET PREVENTION DES RISQUES	
	A) DÉFENSE	
VIII.A.1	Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Décret n°65.1104 du 14.12.65 Application du décret du 15.01.97 mise en œuvre par circulaire du 23.03.98

VIII.A.2	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux	Décret n°65.1104 du 14 Décembre 1965
	B) RISQUES MAJEURS	
VIII.B.1	I) Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs d'éboulement des Ruines de SECHILLENNE sur les communes de SECHILLENNE et de SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE et compris dans le périmètre déclaré d'utilité publique et défini par le décret du 31 mai 1997 : - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995 Décret du 31 mai 1997 Lettre du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement du 3 octobre 1997
VIII.B.2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995
VIII.B.3	Arrêté préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	Code de l'environnement : I de 1 (art. L.125.5) Décret 2005-134 du 15/02/2005

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, délégation de signature est donnée à M. Pierre LEMOT, Ingénieur en Chef des TPE, , Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Bernard IMBERTON, Architecte Urbaniste en chef de l'État, Chef du Service Habitat, Politique de la Ville, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté suivants :

Titre I - Administration générale : code I.A.b.2, code I.B.3

Titre IV – Construction : du code IV.A.1 au code IV.B.4

ARTICLE 5 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LOUVEAU, Attachée principale 2^{ème} classe des services déconcentrés., Chef du Service Administratif et Juridique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté suivants :

Titre I - Administration générale : du code I.A.a.1 au code I.A.b.8, du I.B.3 au code I.D.1

Titre II – Transports et circulation routière : code II.A.1, II.A.2, II.A.3,

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.B.1 et V.B.2

ARTICLE 6 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :

- Mme Muriel RISTORI, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef du Service d'Aménagement Sud-Est à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2 et I.B.3

Titre III – Hydraulique et bases aériennes : codes III.A.1, III.A.2 et III.A.3

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.C.1, V.C.2

Titre VII – Ingénierie publique : codes VII.a.2 et VII.b.2

- M. Christian BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2 et I.B.3

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.C.1 et V.C.2

Titre VII – Ingénierie publique : codes VII.a.2 et VII.b.2

ARTICLE 7 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Roger JOURNET, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef d'arrondissement, Chef du Service Sécurité de la Circulation et des Transports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2 et I.B.3

Titre II – Transports et circulation routière :

Codes II.B.1,

Codes II.D.1, II.D.2, II.D.3, II.D.4, II.D.5

Codes de II.H.1 à II.H.8

II J.1 à II.J.7

II.K.1 à II.K.5

II.L.1 et II.L.2

Titre III – Hydraulique et bases aériennes : codes III.B.1 et III.B2

Codes III.C.1 à III.C.4

Titre VI – Contrôle des distributions d'énergie électrique : codes VI.1 à VI.3

ARTICLE 8 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :M. Luc LATTANZIO, Attaché principal de l'Équipement, chargé de mission sécurité à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2, I.B.3

Titre VIII – VIII.A.1., VIII.A.2

ARTICLE 9 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Alain TUFFERY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Chef du Service de la Prévention des Risques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2 et I.B.3

Titre VIII –VIII.B.1, VIII.B.2, VIII.B.3

ARTICLE 10 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donné à M. André POSTIC, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Chef du Service de l'Urbanisme et de la Prospective, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2, I.B.3

Titre IV – Construction : codes IV.A.18, IV.A.19, IV.A.20

Titre V - Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1 à V.K.1

ARTICLE 11 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à Mme Michèle SOUCHERE, Attaché administratif, Chef du Bureau Application Droit des Sols, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : code I.A.b.2

Titre IV – Construction : codes IV.A.18, IV.A.19, IV.A.20

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1, V.A.2, V.B.3, V.D.1, V.E.1, V.E.2, V.E.3, V.E.5, V.E.6, V.E.7, V.E.8, V.G.1, V.J.1, V.K.1

ARTICLE 12 – Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BERTHEMIN, Attaché administratif des Services Déconcentrés, chef du Bureau des Documents d'Urbanisme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme code V.C.2 - V.H.1 et V.H.2

ARTICLE 13 – Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard MASSOT-PELLET, Ingénieur Divisionnaire des TPE., Chef de la subdivision de BOURGOIN-JALLIEU,
- M. Alain MEUNIER, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement., Chef de la subdivision de CREMIEU,
- M. Tanguy JESTIN, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de Grenoble,
- M. Michel VOLTZ, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Subdivision du TOUVET,
- Mme Bernadette FOURNIER, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VIENNE, ,
- M. Vincent DUFILS, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VIZILLE,
- M. Jean-Christophe PISTONO Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VOIRON par intérim

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : code I.A.b.2.

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1, V.A.2, V.B.3, V.D.1, V.E.1, V.E.2, V.E.3, V.E.5, V.E.6, V.E.7, V.E.8, V.G.1

ARTICLE 14 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Alain GUIDETTI, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Cellule des Transports à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre II – Transports et circulation routière : codes II.B.1, II.D.1 au code II.D.5

Titre II – Transports : codes II.J.1 à II.J.7,

Titre VI – Contrôle des distributions d'énergie électrique : codes VI.1 à VI.3

ARTICLE 15 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Etienne BOISSY, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef du Bureau du Pilotage de l'Ingénierie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Ingénierie publique : codes VII.a.1, VII.a.2 et VII.b.2

ARTICLE 16 – Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. THIVOLLE, Chef du Parc, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : code I.A.b.2 et I.B.3

ARTICLE 17 – En cas d'absence simultanée de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement et des chefs de service visés dans les articles ci-dessus, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère, dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de	Délégation de signature est attribuée à	Pour les décisions correspondant aux numéros de code suivants
M. LEMOT	Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE, M. BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE M. POSTIC, Ingénieur divisionnaire des TPE M. JOURNET, Ingénieur divisionnaire des TPE M. IMBERTON, Architecte urbanisme en chef de l'État M. LATTANZIO, Attaché principal de l'Équipement	I.A.b.2 I.B.3

M. LEMOT	M. BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE,	V.K.1
Mme LOUVEAU	M. KLEIN, Attaché Administratif des services déconcentrés, Chef de la Cellule du Personnel, Mme BALSARIN, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle des Services Déconcentrés, Adjoint au Chef de la Cellule Personnel.	I.A.a.1 (à l'exclusion des décisions de nominations) I.A.b.1 (en ce qui concerne les catégories C) I.A.b.2 à I.A.b.6 (à l'exclusion des décisions d'affectation) I.A.b.7 et I.A.b.8
Mme LOUVEAU	M. LADREYT, Attaché Administratif des services déconcentrés, Chef de cellule	de I.C.1 à I.C.5, V.B.1 et V.B.2
	M. BERNARD, Attaché Administratif des services déconcentrés, Chef de cellule	de I.C.1 à I.C.5
M. LADREYT	M. DESCOTES-GENON – AAP2 Mme JOFFRE, Adjoint administratif	V.B.1 V.B.1
	Mme THOMAS, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle des Services Déconcentrés,	I.C.4, V.B1
M. JOURNET	M. COGNE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement M. GUIDETTI, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement M. AVEZOU, attaché administratif des services déconcentrés	II.B.1, II.J.4, III.B.2
	M. LACOURIEUX, technicien supérieur principal de l'Équipement	II.B.1, II.J.1, III.B.2, VI.1
	M. BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE M. AVEZOU, Attaché administratif des services déconcentrés, M. COGNE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement	II.J.1
	M. EMPRIN Bernard, Délégué permis de conduire, Sécurité Routière	II.H.2, II.H.3, II.H.6, II.H.7, II.H.8
M. IMBERTON	M. BLANCHET Attaché des services déconcentrés	IV.A.1, IV.A.3, IV.A.6, IV.A.7, IV.A.16, IV.A.17, IV.A.18
	Mme CHARVOZ Catherine, Attaché des services déconcentrés	IV.A.1, IV.A.2, IV.A.6, IV.A.7, IV.A.15, IV.A.16, IV.A.17, IV.A.18, IV.B.1, IV.B.3, IV.B.4
	M. CLERMONT Attaché des Services Déconcentrés	IV.A.1, IV.A.2, IV.A.4, IV.A.19, IV.A.20
M. PISTONO Subdivision de Voiron par intérim	Mme CHABOUD, Adjointe M. NICLOUD, Adjoint ADS	V.A.1, V.A.2, V.B.3, V.D.1, V.E.1, V.E.2, V.E.3, V.E.5, V.E.6, V.E.7, V.E.8, V.G.1,
M. JESTIN Subdivision de Grenoble	M. GUICHARD, Adjoint	idem
M. DUFILS, Subdivision de Vizille	M. MOULIN, Adjoint	Idem
M. MASSOT-PELLET, Subdivision de Bourgoin	M. RABATEL, Adjoint	Idem
M. VOLTZ Subdivision du Touvet	M. BRUTTI, Adjoint	Idem
Mme FOURNIER. Subdivision de Vienne	M. TAVERNIER, Adjoint	Idem

ARTICLE 18 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14 JANVIER 2008
Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n° 2008-00289 du 14/01/08

Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2006, nommant M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère, à compter du 1er septembre 2006;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07556 du 6 septembre 2007 donnant délégation de signature, en matière domaniale à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2007-07556 susvisé est abrégé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donné à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N° d'ordre	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L 69 (3ème alinéa), R. 32, R. 66, R.76-1, R. 78, R. 128-3, R.128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 t A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2e alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 158 1 et 2°, R.158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	R. 105 du code du domaine de l'Etat

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BONEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent sera exercée par :

M. Dominique BEC, chef des services du Trésor public, fondé de pouvoir,
Mme Nicole LEGER, directrice départementale, fondée de pouvoir assistante,
Mme Simone CLAUDEL, inspectrice principale, chef de la division France Domaine,
Mme Andrée JARRAND-JOUD, trésorière principale, secrétaire générale,
Mme Michèle CANDIL, Receveur percepteur, chargée de mission.

La délégation de signature conférée à M. Alain BONNEL pour les attributions désignées ci-dessous :

1. la signature des actes de locations et conventions d'occupation précaire du domaine de l'Etat, lorsque :
- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- - aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

2. la signature des actes d'acquisition, de cession et de prise à bail d'immeubles.

3. la signature des arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service et utilité de service

est également exercée par :

Mme Liliane NAIGEON

Inspectrice,

M. Francis BORRELL

Inspecteur,

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Trésorier-Payeur Général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14 JANVIER 2008

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n°2008-00290 du 14/01/08

Délégation de signature donnée à M. Paul-Henry WATINE, TPG du département du RHÔNE

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n°99-8 96 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret du 10 janvier 2001 nommant M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général de la Région Rhône Alpes, Trésorier-Payeur Général du Rhône ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret n°1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'ISERE ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul-Henry WATINE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Philippe LERAY, Chef des Services du Trésor Public ou à défaut par Mme Catherine DORIATH, Trésorière Principale du Trésor Public, M.Gérard DUCOURTIOUX, Inspecteur Départemental des Impôts ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul-Henry WATINE, la délégation sera exercée par M Gérard DUCOURTIOUX, Inspecteur Départemental des Impôts, Mme Sabine THEVENET, M BERNADET Eric, Inspecteur du Trésor Public, M BOURDIER Jean, Inspecteur des Impôts, Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, Mme PETITMAIRE Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme LEGOFF Nicole Contrôleuse principale des Impôts, Mme GRILLET Jeannine Contrôleuse principale des Impôts, Mme MATTHIAS Brigitte Contrôleuse principale des Impôts, Mme BERT Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme LUMINET Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme EFFANTIN Brigitte Contrôleuse des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, Mme Valérie FARRA, contrôleuse du Trésor Public, M Jérôme SOUPART , Inspecteur du Trésor Public, M Patrick BERTHELOT, contrôleur du Trésor Public, M Christophe BOURQUIN, contrôleur du Trésor Public, M Olivier GUERINEL, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard INGELAERE, contrôleur du Trésor Public, Mme Violaine COSMA, contrôleuse du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse du Trésor Public

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14 JANVIER 2008

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETÉ n°2008-00292 du 14/01/08

donnant délégation de signature à Monsieur BECMEUR, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les services départementaux de l'architecture ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget du Ministre de la culture pris en application de l'article 44 du code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1997 portant nomination de Monsieur Alain BECMEUR, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à compter du 1 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Monsieur BECMEUR, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Alain BECMEUR, Architecte des bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, à l'effet de signer :

-Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement, relevant du Programme 175 « Patrimoines », se rapportant à l'activité du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (signature des bons de commande, des ordres de service...) dans la limite de 45 000 € (seuil de passation des marchés publics),

- Les pièces de liquidation de ces dépenses de fonctionnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BECMEUR, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, Architecte Urbaniste de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, Adjointe au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, pour les seules dépenses inférieures à 750 €, en qualité de subdélégué.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14 JANVIER 2008
Le Préfet,
Michel MORIN